

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE

Séance du 11 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :
Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DU VIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DU VIAU

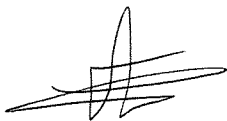
LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
D20260601B	Gestion des chats errants campagne d'identification et de stérilisation	Unanimité
D20260602	Adoption du CFU budget commune exercice 2025	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260603	Adoption du CFU budget assainissement exercice 2025	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260604	Adoption du CFU budget cinéma exercice 2025	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260605	Affectation définitive du résultat budget communal exercice 2025	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)

		que leur procuration)
D20260606	Affectation définitive du résultat budget assainissement exercice 2025	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT- BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260607	Affectation définitive du résultat budget cinéma exercice 2025	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT- BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260608	Approbation Décision Modificative n°1 au budget principal exercice 2026	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT- BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260609	Approbation Décision Modificative n°1 au budget assainissement exercice 2026	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT- BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260610	Approbation Décision Modificative n°1 au budget cinéma exercice 2026	Majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT- BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration)
D20260611	Bail à usage professionnel – cabinet médical n°10 centre de soin Bellevue	Unanimité

Publié et Affiché en Mairie, le 12/06/2026

Jacques COMTE,
Maire



Albert DU VIAU,
Secrétaire de séance



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente-quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU –
Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET –
Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH –
Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

5.3 – Désignation de représentants

Délibération n° 2026-06-01B Gestion des chats errants – campagne d'identification et de stérilisation sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des populations de chats errants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique et de divagation animale ;

Vu les signalements effectués par plusieurs administrés concernant la présence de chats errants non stérilisés sur différents secteurs de la commune ;

Vu les travaux de la commission municipale compétente en matière notamment de faune et de flore réunie le 11 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les nuisances et risques sanitaires liés à la prolifération des animaux errants ;

Considérant que la présence de colonies de chats non identifiés et non stérilisés sur le domaine public favorise une reproduction rapide et incontrôlée, susceptible d'engendrer des problématiques de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique ;

SLOW

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats errants est efficace et la plus respectueuse du bien-être animal pour réguler durablement les populations félines ;

Considérant qu'un premier recensement a permis d'identifier environ 36 chats errants sur plusieurs secteurs de la commune, ce nombre étant susceptible d'évoluer au fur et à mesure des opérations d'inventaire ;

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement financier de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ;

Considérant que les opérations de capture et de transport des animaux pourront être assurées par des bénévoles identifiés par la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette campagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er :

Le Conseil municipal approuve le principe de mise en œuvre d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter le partenariat et la participation financière de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de cette opération.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à consulter et retenir un ou plusieurs vétérinaires afin de réaliser les opérations de stérilisation et d'identification des chats errants dans les conditions financières compatibles avec le dispositif de participation de la fondation.

Article 5 :

Les opérations de capture, de transport, de convalescence et de remise en liberté des animaux sur leur lieu de capture seront organisées sous la coordination de la commune, en lien avec les bénévoles et partenaires identifiés.

Article 6 :

Le Conseil municipal prévoit l'inscription, au budget communal de l'exercice 2027, d'une ligne budgétaire dédiée à la poursuite des actions de gestion des chats errants, à l'article 6558, pour un montant qui sera défini lors de l'élaboration budgétaire.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026

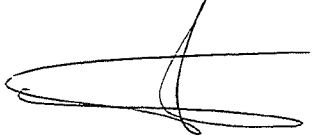
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DUVIAU



S-L

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY –
Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle
BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET
– Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER –
Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Thibaut GAY –
Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-02 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget principal de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la ville pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	2 886 397.18 €	757 856.84 €
Recettes 2025	3 183 760.41 €	821 021.48 €
Résultat de l'exercice	297 363.23 €	63 164.64 €
Résultat 2024 reporté	705 349.94 €	- 483 920.05 €
Résultats de clôture :		
Excédent	1 002 713.17 €	
Déficit		- 420 755.41 €
Reste à réaliser - Recettes		126 849.70 €
Dépenses		95 432.13 €
Excédent des RAR		31 417.57 €
Résultats définitifs		
Excédent	1 002 713.17 €	
Déficit		- 389 337.84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ;

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- Que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a pris connaissance du Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025 et en a examiné les résultats ;

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

M. le Maire, Jacques COMTE, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 22.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Après s'être fait présenter les comptes de 2025 par M. Stéphane Bernard, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 :

- 1.- adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs,
- 4- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

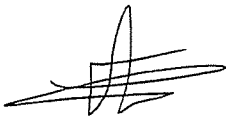
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire

Le secrétaire de séance
Albert DUVIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY –
Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle
BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET
– Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER –
Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Thibaut GAY –
Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVIAU

Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD

Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-03 - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget assainissement de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un processus concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	96 542.66 €	72 683.72 €
Recettes 2025	122 151.43 €	96 717.00 €
Résultat de l'exercice	25 608.77 €	24 033.28 €
Résultat 2024 reporté	808 717.17 €	132 954.60 €
Résultats de clôture :		
Excédent	834 325.94 €	156 987.88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;

- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde, budget annexe assainissement ;

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- Que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a pris connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 et en a examiné les résultats ;

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget assainissement.

M. le Maire, Jacques COMTE, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 22.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Après s'être fait présenter les comptes de 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2025 dressé par M. Stéphane BERNARD :

- 1.- adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs,
- 4- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026

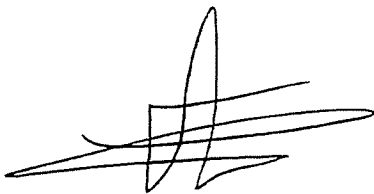
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DUVIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY –
Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle
BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET
– Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER –
Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Thibaut GAY –
Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DU VIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DU VIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-04 - BUDGET CINEMA « LE TRIANON » DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CINEMA POUR L'EXERCICE 2025

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, il est soumis à l'approbation du
Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget cinéma de la commune
de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à
l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif
anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable
public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et
comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées,
modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données
budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et
concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des
procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget cinéma est clôturé avec les résultats
détaillés ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260612-20260604B-DE

SLOW

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	81 243.77 €	11 531.00 €
Recettes 2025	87 129.89 €	12 206.32 €
Résultat de l'exercice	5 886.12 €	675.32 €
Résultat 2024 reporté	13 096.55 €	- 10 144.66 €
Résultats de clôture :		
Excédent	18 982.67 €	
Déficit		- 9 469.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;

- L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde, budget annexe Cinéma ;

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget cinéma de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- Que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a pris connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe cinéma pour l'exercice 2025 et en a examiné les résultats ;

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la ville pour l'exercice 2025 concernant le budget cinéma.

M. le Maire, Jacques COMTE, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 22.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Après s'être fait présenter les comptes de 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget cinéma de l'exercice 2025 dressé par M. Stéphane Bernard :

- 1.- **adopte** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- **arrête** les résultats définitifs,
- 4- **donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026

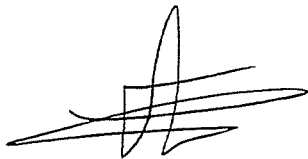
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DUVIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVAU –
Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET –
Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH –
Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-05 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture 2025 comme indiqué ci-dessous :

- excédentaire de 613 375.33 € en section de fonctionnement

- déficitaire de 420 755.41 € en section d'investissement auquel se déduit l'excédent des restes à réaliser 2025 pour un montant de 31 417.57 €, ce qui donne un besoin de financement d'un montant de 389 337.84 €.

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2026-03-01 du 4 mars 2026 portant affectation anticipée du résultat ;
- Le Compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT :

- Que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a examiné les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les modalités d'affectation définitive du résultat du budget principal ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 ;

SLOW

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal délibère et :

Article 1 – Décide de l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune :

- 420 755.41€ en report à la section d'investissement (D001)
- 389 337.84 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)
- 613 375.32 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte R002)

Article 2 – L'affectation anticipée du résultat suivant délibération 2026-03-01 montrant un écart de 1 963.20€ d'excédent supplémentaire en section d'investissement et un déficit d'investissement inférieur d'un même montant, décide de régulariser par la décision modificative n°1 ;

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026


Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DUVIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DU VIAU –
Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET –
Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH –
Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DU VIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DU VIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-06 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Assainissement collectif », qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 834 325.94 € en section d'exploitation
- excédentaire de 156 987.88 € en section d'investissement

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2026-03-02 du 4 mars 2026 portant affectation anticipée du résultat du budget annexe « Assainissement collectif » ;
- Le Compte financier unique du budget annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT :

- Que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a examiné les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les modalités d'affectation définitive du résultat du budget annexe « Assainissement collectif » ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260612-20260606-DE

SLOW

- Que l'affectation anticipée du résultat décidée par délibération du 4 mars 2026 fait apparaître un écart négatif de 26 200 € en section d'exploitation, qu'il convient de régulariser par la décision modificative n° 1 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal délibère et :

Article 1 – Décide de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » :

- 834 325.94 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 156 987.88 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

Article 2 – L'affectation anticipée du résultat suivant délibération 2026-03-02 montrant un écart négatif de 26 200€ en section d'exploitation, décide de régulariser par la décision modificative n° 1 ;

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

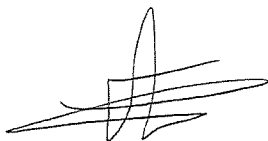
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire

Le secrétaire de séance
Albert DU VIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DU VIAU –
Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET –
Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH –
Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DU VIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DU VIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-07 - BUDGET CINEMA COMMUNAL « LE TRIANON » : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Cinéma Communal Le Trianon », qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 18 982.67 € en section d'exploitation
- déficitaire de -9 469.34 € en section d'investissement

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2026-03-03 du 4 mars 2026 portant affectation anticipée du résultat du budget annexe « Cinéma communal Le Trianon » ;
- Le Compte financier unique du budget annexe « Cinéma communal Le Trianon » pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT :

- Que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a examiné les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les modalités d'affectation définitive du résultat du budget annexe « Cinéma communal Le Trianon » ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260612-20260607-DE

SLOW

- Que l'affectation anticipée du résultat décidée par délibération du 4 mars 2026 fait apparaître un écart négatif de 3 625,60 € en section d'exploitation, qu'il convient de régulariser par la décision modificative n° 1 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,
Le Conseil municipal délibère et :

Article 1 – Décide de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe « Cinéma Communal Le Trianon » :

- 9513,33 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 9469,34 € : en report à nouveau à la section d'investissement (Compte 001)
- 9469,34 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)

Article 2 – L'affectation anticipée du résultat suivant délibération 2026-03-03 montrant un écart négatif de 3 625,60€ en section d'exploitation, décide de régulariser par la décision modificative n° 1 ;

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

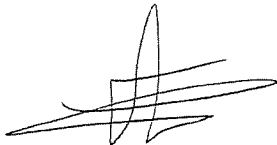
Affichée en mairie le 12/06/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DUVIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU –
Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET –
Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH –
Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-08 - Budget principal – Approbation d'une première décision modificative - DM n° 1 au Budget Principal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;
- le budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;
- les opérations de rapprochement effectuées dans le cadre de la préparation et de la validation du Compte financier unique (CFU) ;

Considérant :

- que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a examiné les ajustements proposés au budget principal et les inscriptions nécessaires dans le cadre de la décision modificative n° 1 ;
- que dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU), un rapprochement a été effectué entre les écritures de la comptabilité communale et celles de la Trésorerie ;
- que ce rapprochement a mis en évidence un écart de 1 963,20 € ;
- que cet écart correspond au mandat n° 1267 de l'exercice 2025, relatif au tiers Brossard, non pris en charge par la Trésorerie sur l'exercice concerné ;
- qu'il convient de régulariser cette opération sur l'exercice 2026 par l'émission d'un mandat sur l'exercice en cours ;

- que cette régularisation nécessite l'adoption d'une décision modificative principale ;
- qu'il convient également d'ajuster certaines prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice ;
- que la notification de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait apparaître une diminution de recettes de 43 653 € à l'article 748312 ;
- qu'il est nécessaire de renforcer les crédits de l'article 6247 pour un montant de 1 200 € afin de couvrir les dépenses liées au transport des élèves dans le cadre des sorties scolaires ;
- qu'il convient d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 13 200 € pour la prise en charge de la formation de l'apprenti des services techniques ;
- qu'en section d'investissement, un ajustement de crédits de 340 € est nécessaire afin de permettre l'acquisition de matériel de téléphonie par transfert de crédits de l'article 21838 vers l'article 2185 ;
- qu'un ajustement complémentaire de 210 € est nécessaire pour l'acquisition d'une cloche Kärcher, par transfert de crédits de l'article 2151 vers l'article 215738 ;
- que l'ensemble de ces ajustements est financé par des mouvements internes de crédits ne modifiant pas l'équilibre global du budget ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €
D-61358 : Autres locations mobilières	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	21 527.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	21 528.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	58 053.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €
R- 748312 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	43 653.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	43 653.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	58 053.00 €	16 363.20 €	43 653.00 €	1 963.20 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €
R- 1066 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-200 : INFORMATIQUE	340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-200 : INFORMATIQUE	0.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	550.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1051 : BATIMENTS COMMUNAUX 60/52 av de la République	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 513.20 €	2 513.20 €	1 963.20 €	1 963.20 €
Total Général		18 876.40 €		3 926.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

SLO

Article 1 :

* d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-avant.

Article 2 :

*d'autoriser la régularisation du mandat n°1267 de l'exercice 2025, relatif au tiers Brossard, pour un montant de 1 963,20€.

Article 3 :

*d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

- diminution de recettes à l'article 748312 « DC RTP » : - 43 563€ ;
- augmentation des crédits à l'article 6247 « Transports collectifs » : + 1 200€ ;
- augmentation des crédits destinés à la formation de l'apprenti des services techniques : + 13 200€ ;
- ajustements compensatoires par mouvements internes de crédits permettant le maintien de l'équilibre budgétaire.

Section d'investissement :

- virement de crédits de 340€ de l'article 21838 vers l'article 2185 pour l'acquisition de matériel de téléphonie ;
- virement de crédits de 210€ de l'article 2151 vers l'article 215738 pour l'acquisition d'une cloche Karcher.

Article 4 :

*de charger M. le Maire de l'exécution de la délibération correspondante et de toutes les formalités afférentes.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026

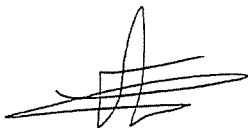
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance, Albert DU VIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU –
Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET –
Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH –
Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-09 - Budget assainissement – Approbation d'une première décision modificative - DM n° 1 au Budget Annexe Assainissement

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives ;
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;
- le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement ;
- les travaux de rapprochement comptable réalisés dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU) ;

Considérant :

- que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a examiné les ajustements proposés au budget assainissement et les inscriptions nécessaires dans le cadre de la décision modificative n° 1 ;
- que dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU), un rapprochement des écritures entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle de la Trésorerie a été effectué ;
- que ce rapprochement a mis en évidence une anomalie d'imputation d'un montant de 26 200,00€ ;

- que cette somme correspond au titre n°7 du bordereau n°5 relatif à une reprise de subvention, non correctement prise en charge sur l'exercice concerné ;
- qu'il convient de procéder à la régularisation de cette opération sur l'exercice 2026 par réimputation comptable ;
- que les résultats définitifs constatés au Compte financier unique 2025 diffèrent des résultats repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 ;
- qu'en section de fonctionnement, le résultat reporté inscrit à l'article R002 s'élève à 860 525,94€, alors que le résultat définitif du CFU est de 834 325,94€, soit un écart de 26 200,00€ ;
- qu'en section d'investissement, le solde d'exécution reporté inscrit à l'article R001 s'élève à 130 787,88€, alors que le résultat définitif du CFU est de 156 987,88€, soit un écart de 26 200,00 € ;
- qu'il convient, afin d'assurer la concordance entre le budget primitif 2026 et les résultats définitifs du CFU 2025, de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires ;
- que cette régularisation nécessite l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	26 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	26 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 200.00 €	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	26 200.00 €
Total Général		0.00 €		26 200.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la première décision modificative DM n°1 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser la régularisation du titre n°7 du bordereau n°5 de 2025 relatif à une reprise de subvention, pour un montant de 26 200,00€, sur l'exercice 2026 ;
- d'approuver les mouvements budgétaires détaillés ci-avant en sections de fonctionnement et d'investissement ; il est précisé que ces ajustements ont pour objet de mettre en concordance les résultats repris au budget primitif 2026 avec les résultats définitifs constatés au Compte Financier Unique 2025, sans incidence sur l'équilibre général du budget annexe assainissement ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260612-20260609-DE

SLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 12/06/2026

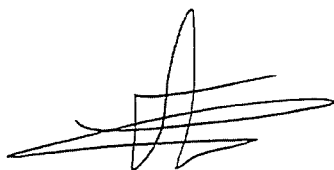
Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DUVAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVIAU

Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD

Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2026-06-10 - Budget annexe cinéma « le Trianon » – Approbation d'une première décision modificative - DM n° 1 au Budget Annexe Cinéma « Le Trianon »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets et décisions modificatives ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe cinéma ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;
- le budget primitif 2026 du budget annexe cinéma « Le Trianon » ;
- les opérations de rapprochement comptable effectuées dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU) ;

Considérant :

- Que la commission des finances réunie le 8 juin 2026 a examiné les ajustements proposés au budget cinéma et les inscriptions nécessaires dans le cadre de la décision modificative n° 1 ;
- Considérant que dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU), un rapprochement entre les écritures de la commune et celles de la Trésorerie a été effectué ;
- Considérant que ce rapprochement a mis en évidence un écart de 3 625,60€ correspondant à plusieurs bordereaux de régie de l'exercice 2025 non pris en charge sur l'exercice concerné ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces opérations sur l'exercice 2026 ;

- Considérant qu'à la suite de l'évolution de la nomenclature M4 compter de l'exercice 2026, la subvention d'équilibre versée par le budget principal doit être imputée au compte 741 – chapitre 74, et non plus au compte 778 – chapitre 77 ;
- Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires ;
- que cette régularisation nécessite l'adoption d'une décision modificative au budget annexe cinéma « Le Trianon » annexée ci-après ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	3 625.60 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	3 625.60 €	0.00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 225.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 625.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 741 : Subv. d'exploit. colli. de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R- 778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 625.60 €	0.00 €	73 625.60 €	70 000.00 €
Total Général		0.00 €		70 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

*D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma « Le Trianon » pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 :

*D'approuver les crédits nécessaires à la régularisation des opérations comptables issues du rapprochement effectué dans le cadre du Compte financier unique 2025 pour un montant de 3 625,60€.

Article 3 :

*D'approuver la modification d'imputation budgétaire de la subvention d'équilibre du budget principal par transfert des crédits inscrits au compte 778 (chapitre 77) vers le compte 741 (chapitre 74), conformément à la nomenclature M4 en vigueur.

Article 4 :

*De préciser que ces opérations constituent des régularisations comptables sans incidence sur l'équilibre général du budget annexe cinéma.

Article 5 :

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération correspondante.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 033-213303894-20260612-20260610-DE

La délibération est approuvée à la majorité (5 contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

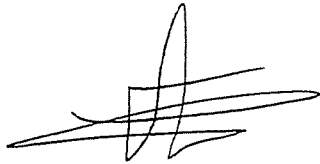
Affichée en mairie le 12/06/2026

Enregistrée à la préfecture de la Gironde le 12/06/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DUVAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 04/06/2026

Publication :
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DUVIAU –
Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET –
Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH –
Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DUVIAU
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

3.3 Locations

D20260611 Centre de Soins Bellevue – Bail professionnel entre la commune de Saint Ciers-sur-Gironde et Madame Alexandrina Zahiu, psychologue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de maintenir et développer l'offre de soins sur son territoire ;

Considérant que la Commune a conclu un bail professionnel avec la SCI MARRAN pour l'occupation de cabinets médicaux, voués à être loués à des professionnels de la santé ;

Considérant que Mme Alexandrina ZAHIU, psychologue, a manifesté son souhait d'occuper ce local afin d'y exercer son activité professionnelle ;

Considérant que l'intéressée a confirmé auprès de la Commune être en règle avec l'ensemble des démarches administratives nécessaires à son installation ;

Considérant l'intérêt que représente l'installation d'une psychologue sur le territoire communal pour répondre aux besoins de la population ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver la mise à disposition à Mme Alexandrina ZAHIU, psychologue, du cabinet professionnel n° 10 situé au Centre de soins Bellevue à compter du 15 juin 2026.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à la somme de quatre cent cinquante euros (450€) nets, auquel s'ajoute une provision mensuelle pour charges de quarante euros (40€).

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260612-20260511-DE

SLOW

Article 3 : De fixer le dépôt de garantie à la somme de neuf cents euros (900€) et deux mois de loyer.

Article 4 : De préciser que les frais d'établissement du bail professionnel, réalisés par Maître FIASSON, d'un montant de sept cents trente euros (730€), seront intégralement supportés par la locataire.

Article 5 : D'accorder à Mme Alexandrina ZAHIU une remise exceptionnelle de cinquante pour cent (50%) sur le montant du loyer pendant les cinq premiers mois d'occupation du cabinet, soit un loyer mensuel ramené à deux cent vingt-cinq euros (225€) sur cette période, les charges restant dues dans leur intégralité.

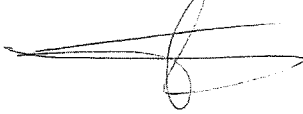
Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jaques COMTE, Maire



Le secrétaire de séance
Albert DU VIAU



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 12/06/2026
- De sa publication le 12/06/2026